

RPJM

CFJ - ENDSS
E C O G E N D
ENP - ENTSS

Renforcement
de la protection
juridique des mineurs

*Projet soutenu par l'APEFE
Communauté française de Belgique*

**Evaluation
des formations continues
2002, 2003 et 2004
des intervenants
dans la problématique
de la justice des mineurs
et
du projet RPJM**

CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE
Boulevard Dial Diop
Tél. : 824.24.67 – Fax : 824.29.60
B.P. 15869 Dakar-Fann
E-mail : cfj@refer.sn

I. Introduction

La présente étude a pour objet l'évaluation de l'impact du projet « **Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs au Sénégal – RPJM** » ainsi que des sessions de formation continue des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs, organisées en 2002, 2003 et 2004 par le CFJ dans le cadre de ce projet.

Après une brève présentation du projet RPJM, l'explication des contexte et objectif de l'évaluation ainsi que de la méthodologie suivie, les résultats obtenus à travers les questionnaires remplis (cf méthodologie) seront présentés, sans autre commentaire, dans un souci de laisser une liberté d'analyse au lecteur.

Une analyse sera ensuite proposée, et des recommandations seront formulées.

Cette étude représente avant tout un outil de travail, une base de réflexion sur la formation continue des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.

II. Présentation du projet RPJM

La population du Sénégal est caractérisée par le fait que la majorité de ses habitants est âgée de moins de 20 ans, représentant 57,7% de la population totale. Cette catégorie de personnes est confrontée à d'importants problèmes socio-économiques et judiciaires. La pauvreté, le taux élevé d'urbanisation et la désintégration qui en a résulté dans le système de famille étendue, la conjoncture économique défavorable, le chômage, ont généré une augmentation sans précédent du nombre d'enfants en situation difficile. Ces enfants, souvent non scolarisés ou peu scolarisés, se livrent généralement au colportage de marchandises, aux petits commerce, à la mendicité, à la prostitution, etc.. Ils sont également amenés, dans de nombreux cas, à commettre des actes délictueux afin de pouvoir survivre.

Ces enfants sont soit des enfants « en danger moral », soit des « mineurs en conflit avec la loi ».

Le nombre d'enfants victimes d'abus et de négligences qui sont en situation de vulnérabilité est important au Sénégal et est en constante augmentation. La Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (D.E.S.P.S.) qui assure la prise en charge de ces mineurs en danger et mais également des mineurs en conflit avec la loi, estime avoir connu de 10076 cas en 2000 contre 5125 en 1995, selon les derniers chiffres disponibles.

Ce contexte inquiétant sur le sort des enfants n'a cependant pas empêché le Sénégal de s'engager dans la voie d'une meilleure prise en compte de leurs droits et de leurs besoins. Ainsi, le Sénégal a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et notamment la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989.

Au niveau interne, le gouvernement a promulgué une législation relative à la protection des enfants, a mis en place des structures de prise en charge des mineurs et a créé une catégorie spécifique d'intervenants sociaux.

Pourtant, malgré cette volonté politique du pays, de nombreuses difficultés subsistent dans la réalisation concrète et l'effectivité des droits reconnus et accordés aux mineurs.

Deux enquêtes, réalisées par DEI-Sénégal (Défense des Enfants Internationale) en 1996 et en 1997-1998 à la demande de l'UNICEF, ont fait apparaître l'existence de différents problèmes, tels que :

1. la fragilisation de l'autorité parentale ;
2. l'inadaptation de l'école par rapport aux besoins de l'enfant en matière de formation ;
3. l'insuffisance des structures d'accueil ;
4. le désengagement de certains parents ;
5. l'absence de cadre de concertation entre les trois principales catégories de professionnels (juges, éducateurs spécialisés, forces de sécurité) qui interviennent dans la prise en charge des mineurs délinquants ou en danger, pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des méthodes d'actions communes ;
6. le caractère aléatoire de l'assistance sociale et judiciaire de ces enfants ;
7. l'absence de prise en charge correcte, au niveau du tribunal, des dossiers des enfants en conflit avec la loi ;
8. le défaut de formation spécialisée des intervenants dans ce secteur (juges, forces de sécurité), et de la plupart des éducateurs spécialisés qui n'ont entendu parler que vaguement de la Convention internationale sur les droits de l'enfant ;

Les recommandations faites par DEI-Sénégal suite à ces enquêtes prônaient, entre autres, « *de renforcer la formation par le biais de la spécialisation des juges pour enfants, des agents de services de la police, de la gendarmerie et de la prison* » et de « *diligenter la procédure judiciaire intéressant les enfants* ».

Par ailleurs, le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant « *a exprimé son inquiétude en ce qui concerne l'absence de formation adéquate proposée aux fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi et aux auxiliaires de justice traitant des problèmes qui touchent les enfants dans la plupart des pays de la région* (NDLR : région de l'Afrique de l'Ouest) ».

C'est dans ce contexte que, en décembre 2001, une intervention intitulée « **Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs au Sénégal – RPJM** » a été mise en place par l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) de la Communauté française de Belgique, en partenariat avec le Centre de Formation Judiciaire de Dakar (CFJ), l'une des directions du Ministère de la Justice sénégalais.

Cette intervention fait suite à un séminaire de planification participative qui a regroupé l'ensemble des ministères et centres de formation concernés.

Ce projet, dit RPJM, réunit, outre le Centre de Formation Judiciaire, l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS), l'Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente (ENP), l'Ecole de la Gendarmerie Nationale (ECOGEND), l'Ecole Nationale de Développement Social et Sanitaire (ENDSS) et l'Unité de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier Universitaire de Fann (Ker Xaleyi). La coordination du projet RPJM est assurée par le directeur du CFJ.

Un partenariat institutionnel a également été mis en place avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, avec l'appui du Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) de la Communauté française de Belgique.

L'objectif général du projet RPJM est de renforcer la protection juridique des mineurs par la mise en place de formations adéquates - initiales et continues - des intervenants au processus judiciaire à l'égard des mineurs en danger ou en conflit avec la loi.

Le document de base du projet prévoit 4 objectifs spécifiques :

- a) La mise en place d'une structure permanente de coordination des intervenants au processus judiciaire tant au niveau ministériel puisque les 5 écoles dépendent de cinq ministères différents, qu'au niveau opérationnel (direction/responsable au niveau des cinq écoles) par la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique de suivi.
- b) La promotion d'une approche pluridisciplinaire du processus judiciaire de protection des mineurs
- c) L'organisation de formations appropriées à l'égard de tous les intervenants directs et la vulgarisation des procédures auprès des intervenants indirects : d'une part, il y a lieu de mettre en place des modules de formation initiale et continue à l'attention des policiers, gendarmes, magistrats, agents de l'Administration pénitentiaire et intervenants sociaux ; d'autre part, il est prévu de créer une cellule de vulgarisation des procédures relatives aux mineurs, de planifier des activités de sensibilisation aux droits de l'enfant, de publier des brochures, etc.
- d) La mise en place d'un système permanent de suivi/évaluation des formations : par la mise sur pied d'un comité de suivi, la détermination des outils d'évaluation, la désignation des évaluateurs et la publication des résultats de celle-ci.

Le projet s'articule autour de deux éléments importants :

- un axe horizontal : le projet est réalisé en collaboration avec différents partenaires impliqués dans la formation des intervenants : le CFJ, l'Ecole Nationale de Police, l'Ecole Nationale de Gendarmerie, l'ENDSS et l'ENTSS.

- une vision « interdisciplinaire » : une juriste est affectée au CFJ pour assurer la mise en place du projet, surtout au niveau juridique. Un partenariat a été également conclu entre le Projet RPJM et l'Unité de Pédopsychiatrie du CHU de Fann, dirigé par le Docteur Lamine Fall, ceci pour insister dans les formations et dans toutes les activités prévues, tant sur le volet juridique que sur le volet psychosocial de la problématique.

Les 5 structures composant le projet ont chacune un rôle à jouer dans le renforcement et la protection des droits de l'enfant dans la procédure judiciaire :

1. le CFJ est chargé de la formation des auditeurs de justice (élèves magistrats) et des magistrats en fonction, et notamment ceux chargés des dossiers des mineurs (juges d'instruction chargés des mineurs, magistrats siégeant au Tribunal pour Enfants, substituts chargés des mineurs).
2. l'ENTSS a pour mission de former les futurs éducateurs spécialisés et les professionnels déjà en place dans leur rôle d'accompagnement social des mineurs en danger et des mineurs en conflit avec la loi (mesures de suivi social prononcées par le Tribunal pour Enfants).
3. l'ENP est chargée de former les policiers et les agents de l'Administration Pénitentiaire qui seront affectés, pour les premiers, dans les commissariats afin d'effectuer les enquêtes impliquant des mineurs, et pour les seconds, dans les quartiers des mineurs des prisons du pays.
4. l'ENG forme les gendarmes qui seront répartis dans les brigades de gendarmerie du pays chargées notamment des enquêtes impliquant des mineurs d'âge ;
5. l'ENDSS a pour mission de former les assistants sociaux qui effectuent le suivi social de familles démunies dans les Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale.

Le volet formation initiale est assuré par ces cinq écoles dans lesquels les élèves éducateurs spécialisés, assistants sociaux, magistrats, policiers, gendarmes et agents pénitentiaires se voient dispenser le module RPJM.

Le renforcement des capacités des magistrats, policiers, gendarmes, agents pénitentiaires et travailleurs sociaux impliqués dans les situations relatives aux mineurs passe également par une formation continue appropriée en matière de justice des mineurs et de respect des droits de l'Enfant, en mettant l'accent tant sur le volet juridique (textes internationaux, textes nationaux) que sur les aspects psychosociaux de la problématique (psychologie de l'enfant, maltraitance, écoute d'un enfant, problématique de l'adolescence, etc.).

L'idée qui sous-tend ces formations est aussi de prôner une communication et une meilleure collaboration entre les différentes catégories de professionnels travaillant dans le domaine de la justice des mineurs. Un cloisonnement important existe parfois entre les enquêteurs (gendarmes et policiers) et les structures de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), à savoir les AEMO (action éducative en milieu ouvert).

Le volet formation continue a pu être mis en place depuis 2002 grâce au soutien financier de l'Unicef.

III. Objectifs de l'évaluation

La présente étude, qui veille à réaliser l'un des objectifs spécifiques du projet RPJM, a pour but d'évaluer l'impact des sessions de formation continue organisées en 2002, 2003 et 2004 par le CFJ dans le cadre de ce projet, grâce au soutien financier de l'Unicef, sans l'aide de qui la présente évaluation n'aurait pu être réalisée.

Ainsi, cinq sessions de formation continue des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs ont été organisées en 2002-2003 sur le thème « *La législation nationale en matière de Justice des Mineurs et les spécificités des Régions* » :

- A Thiès du 24 au 26 juin 2002 pour les intervenants des Régions de Diourbel et Thiès ;
- A Saint-Louis du 5 au 7 novembre 2002 pour les intervenants des Régions de Louga et Saint-Louis ;
- A Kaolack du 19 au 21 novembre 2002 pour les intervenants de Kaolack, Fatick et Tambacounda ;
- A Ziguinchor du 18 au 19 février 2003 pour les intervenants de Kolda et Ziguinchor ;
- A Dakar du 16 au 18 décembre 2003 pour les professionnels de la Région de Dakar.

Ont également été organisées en 2004 quatre sessions de formation continue des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs sur le thème « *Le respect des droits de l'enfant dans la procédure judiciaire et le travail de collaboration entre intervenants* » :

- A Thiès les 28 et 29 juin 2004 pour les intervenants des Régions de Diourbel et Thiès ;
- A Ziguinchor les 14 et 15 juillet 2004 pour les intervenants de Kolda et Ziguinchor ;
- A Saint-Louis les 17 et 18 novembre 2004 pour les intervenants des Régions de Louga et Saint-Louis ;
- A Kaolack les 30 novembre et 1^{er} décembre 2004 pour les intervenants de Kaolack, Fatick et Tambacounda.

NB : La session de Dakar n'a quant à elle été organisée que les 13 et 14 avril 2005 ; la présente évaluation ne porte donc pas sur cette session.

La présente étude vise également à évaluer l'impact du projet Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs au Sénégal, à Dakar et dans les régions.

IV. Méthodologie

Afin d'atteindre l'objectif précité, 338 questionnaires d'évaluation (voir annexes) ont été envoyés à Dakar et dans les régions à l'attention de l'ensemble des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs visés par la formation continue RPJM, à savoir tous les travailleurs sociaux relevant des services de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), les magistrats (substitut, juge et juge d'instruction) en charge des mineurs, le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Hann (Fort B) à Dakar, cinq agents pénitentiaires en charge des mineurs par région (en ce compris le régisseur), les membres de la Brigade des mineurs du Commissariat central de Dakar, cinq fonctionnaires des services de police en charge de la problématique des mineurs par région et cinq gendarmes en charge de la problématique des mineurs par région et à Dakar.

Cette méthodologie repose donc sur le postulat de base selon lequel ces 338 personnes constituent le noyau minimum des intervenants intéressés dans la problématique de la justice des mineurs.

Ces questionnaires ont été transmis aux divers intéressés par les différents procureurs de la République ainsi que par la Directrice de la DESPS. Les réponses ont été centralisées au Centre de Formation Judiciaire qui en a fait la présente analyse.

Sur l'ensemble des personnes visées par l'évaluation, 48 n'ont pas répondu, probablement parce qu'elle n'ont pu être jointes ou parce que trop peu d'intervenants visés correspondaient au profil recherché, à savoir « en charge de la problématique de la justice des mineurs ».

En conséquence, la présente analyse ne porte donc que sur 290 questionnaires.

Il convient également de noter que certains questionnaires ont probablement été remplis par la même personne (même contenu, même écriture). D'autres ont été remplis de façon lacunaire.

Cependant, l'analyse de l'ensemble des questionnaires permet d'évaluer globalement l'impact du projet RPJM et des sessions de formation continue 2002-2004, ainsi que les attentes en formation des différents intervenants. Elle permet également d'ouvrir des pistes de réflexion sur la problématique de la justice des mineurs sous l'angle des acteurs concernés.

V. Résultats obtenus

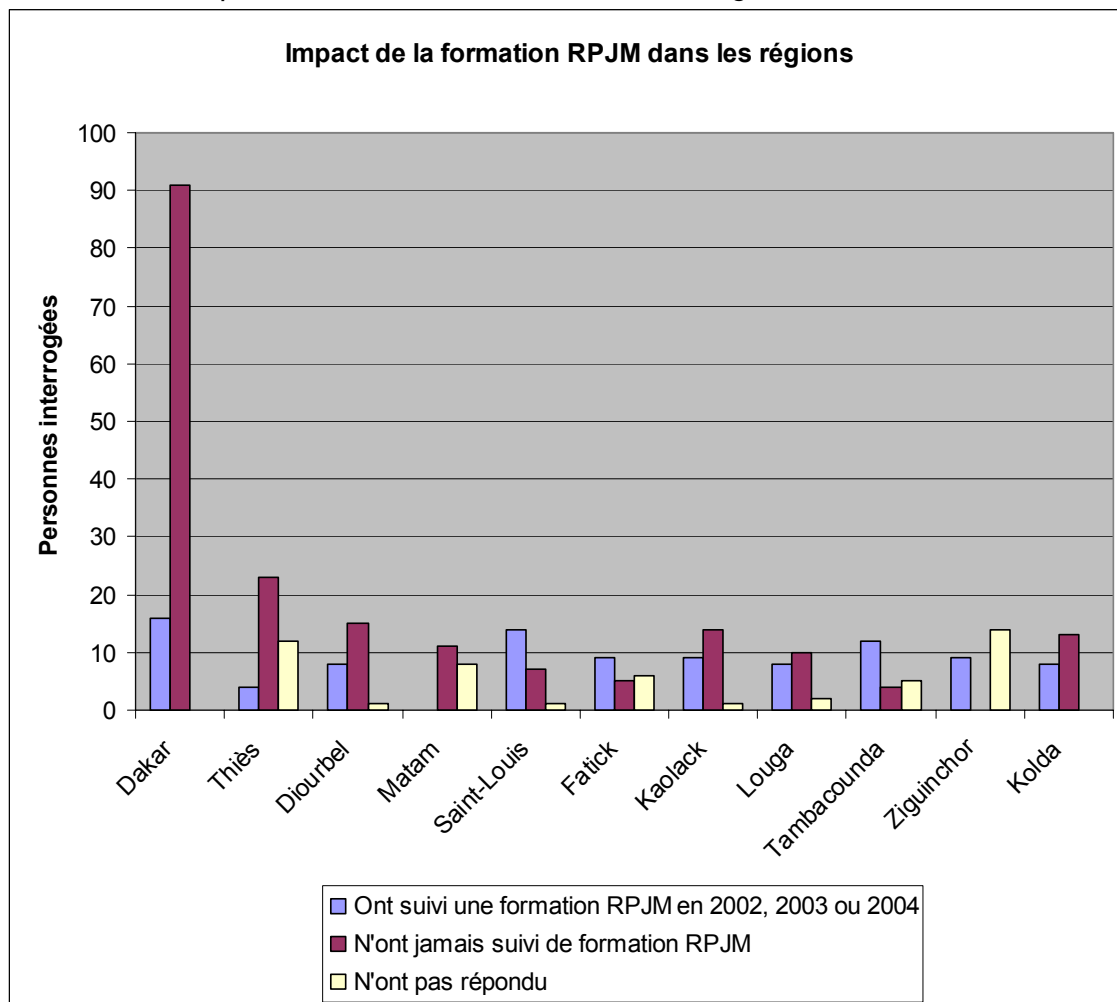
Dans un souci de sincérité méthodologique, les présents résultats, obtenus par le biais des questionnaires d'évaluation, représentent l'opinion des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs. Ils sont présentés sans commentaires, ni analyse, celle-ci faisant l'objet du point suivant (cf VI. Analyse).

a) Participation aux formations

Sur les 290 personnes interrogées, seules 97 ont répondu avoir déjà participé à l'une des sessions de formation continue organisées dans le cadre du projet RPJM.

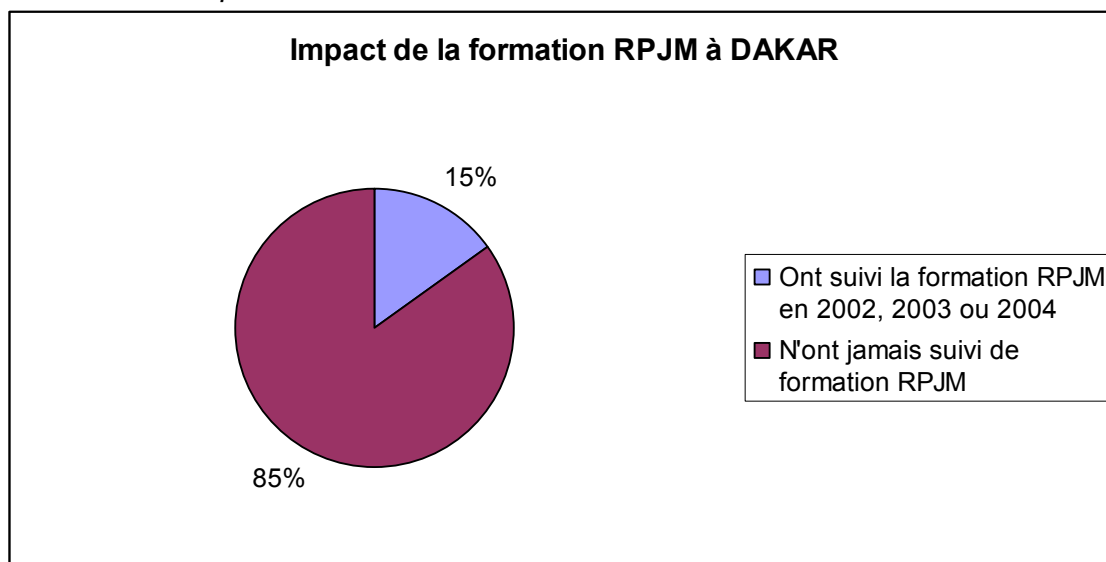
A noter que sur ces 97 personnes, 27 ont bénéficié des deux sessions de formation continue, à savoir en 2002 ou 2003 ainsi qu'en 2004.

Tableau n°1 : Impact de la formation RPJM dans les régions



Partant du postulat que tous les travailleurs sociaux relevant de la DESPS, tous les magistrats en charge de la problématique des mineurs, cinq agents pénitentiaires en charge des mineurs (en ce compris le régisseur), cinq fonctionnaires des services de police en charge de la problématique des mineurs et cinq gendarmes en charge de la problématique des mineurs devraient être formés par région (cf méthodologie), l'impact de la formation RPJM varie selon les régions :

Tableau n°2 : Impact de la formation RPJM à Dakar



NB : pour la région de Dakar, il convient de préciser que :

- l'ensemble du personnel du Fort B a été interrogé ;
- l'ensemble des travailleurs sociaux relevant de la DESPS ont été interrogés et sont au nombre de 71.

Tableau n°3 : Impact de la formation RPJM à Thiès

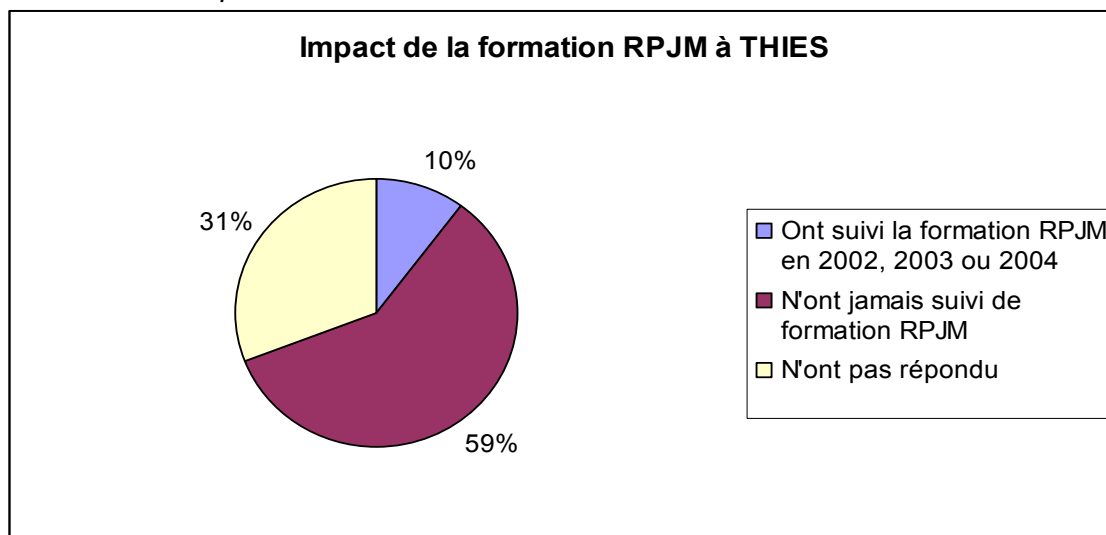


Tableau n°4 : Impact de la formation RPJM à Diourbel

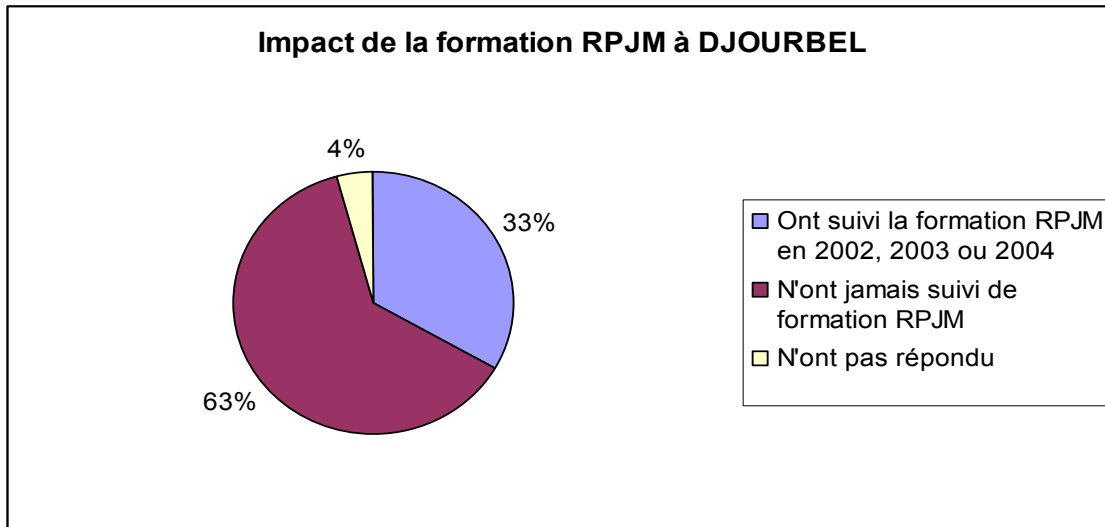
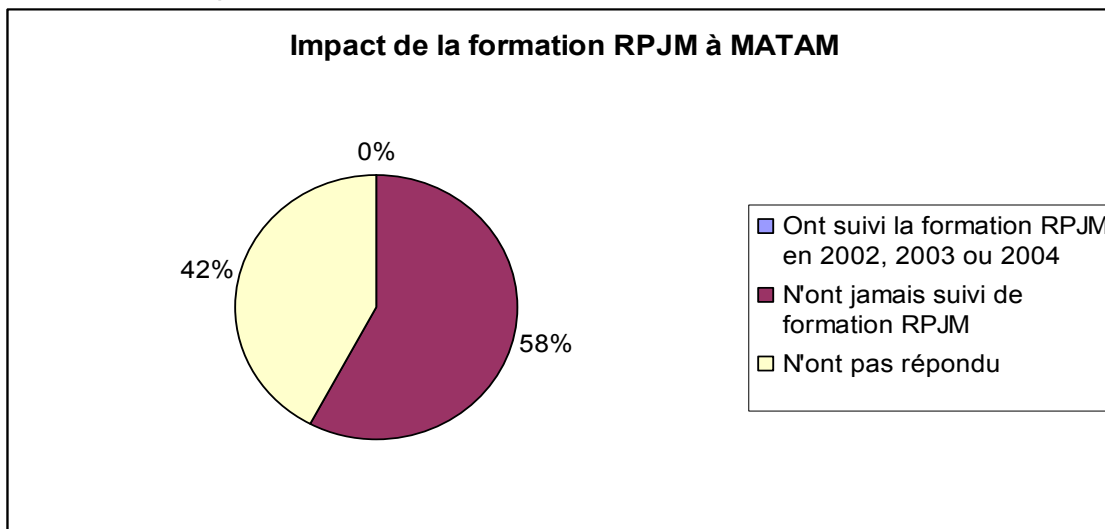


Tableau n°5 : Impact de la formation RPJM à Matam



NB : La région de Matam ayant été récemment créée, elle n'a pas été visée par les sessions de formation 2002, 2003 et 2004.

Tableau n°6 : Impact de la formation RPJM à Saint-Louis

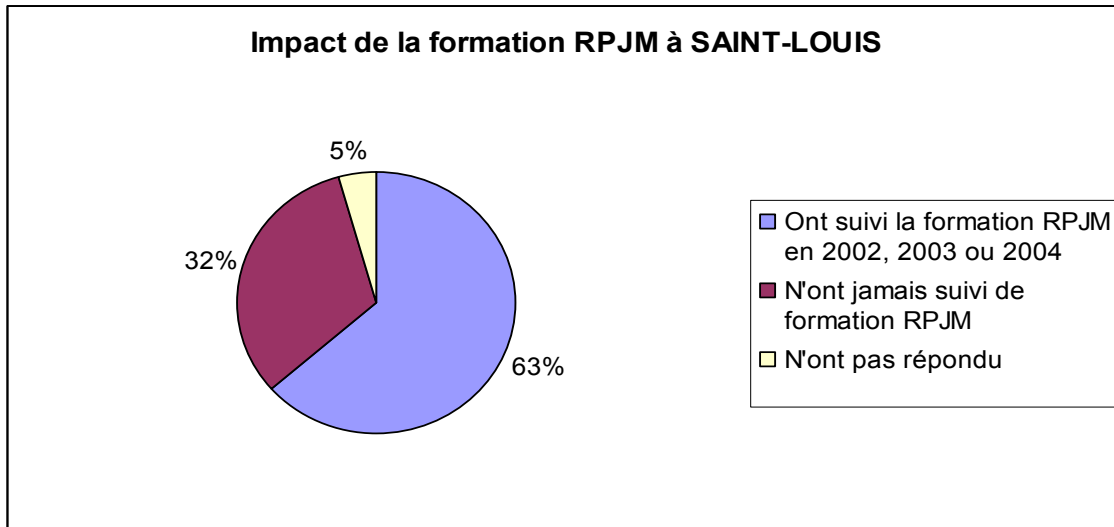


Tableau n°7 : Impact de la formation RPJM à Fatick

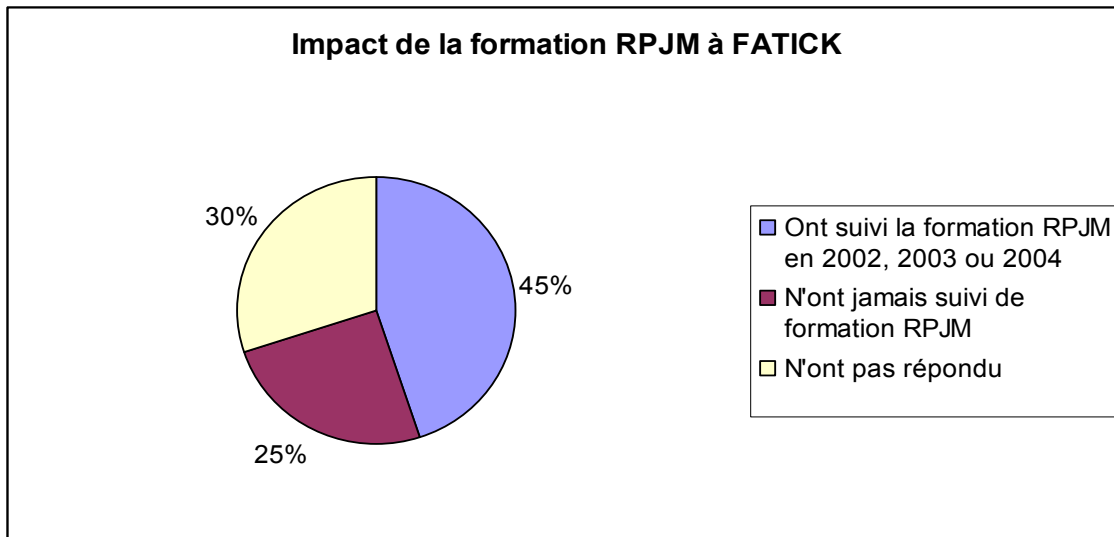


Tableau n°8 : Impact de la formation RPJM à Kaolack

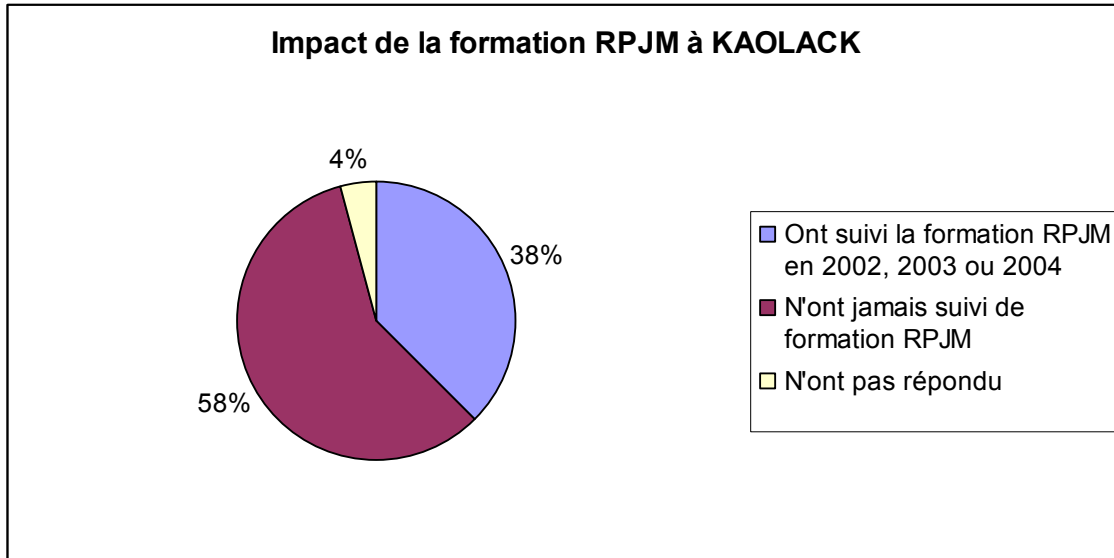


Tableau n°9 : Impact de la formation RPJM à Louga

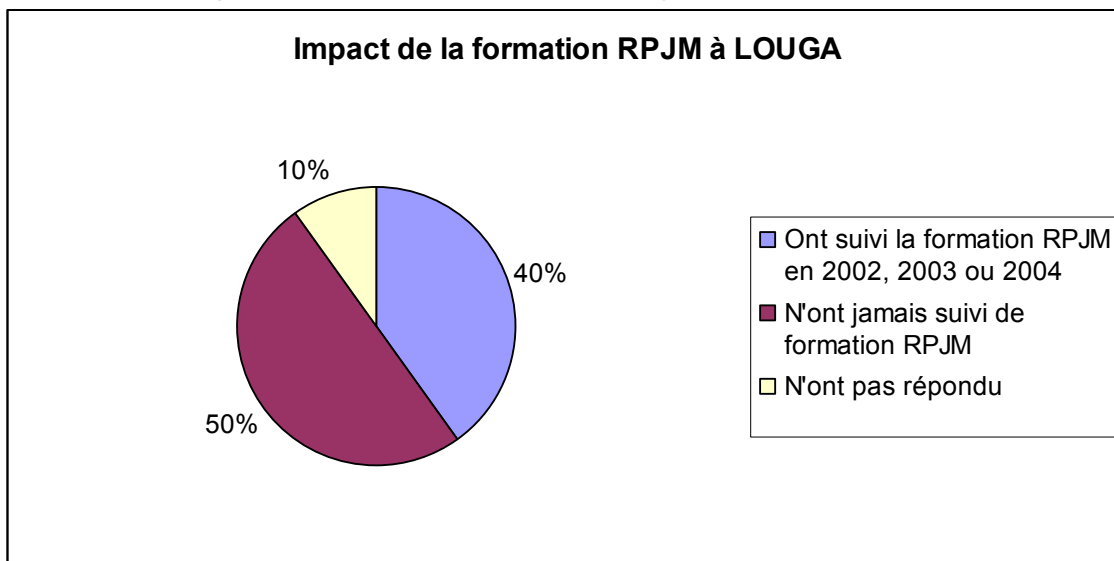


Tableau n°10 : Impact de la formation RPJM à Tambacounda

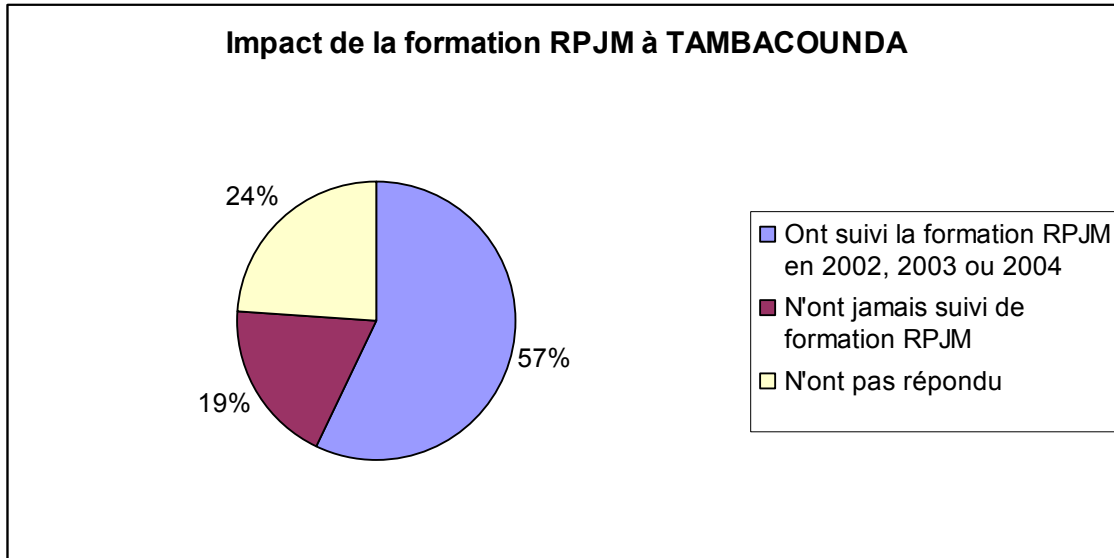


Tableau n°11 : Impact de la formation RPJM à Kolda

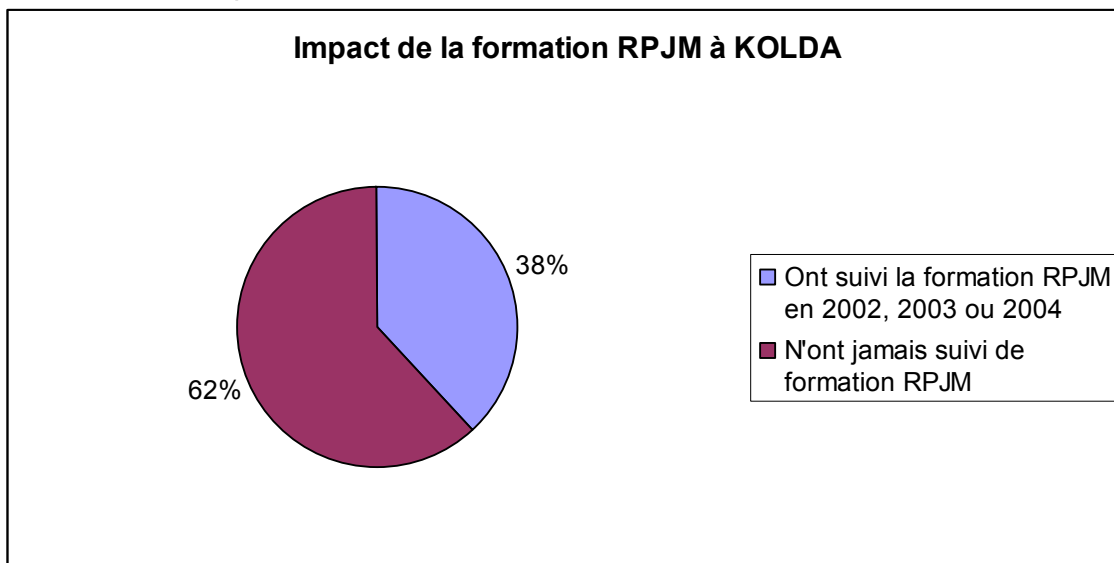
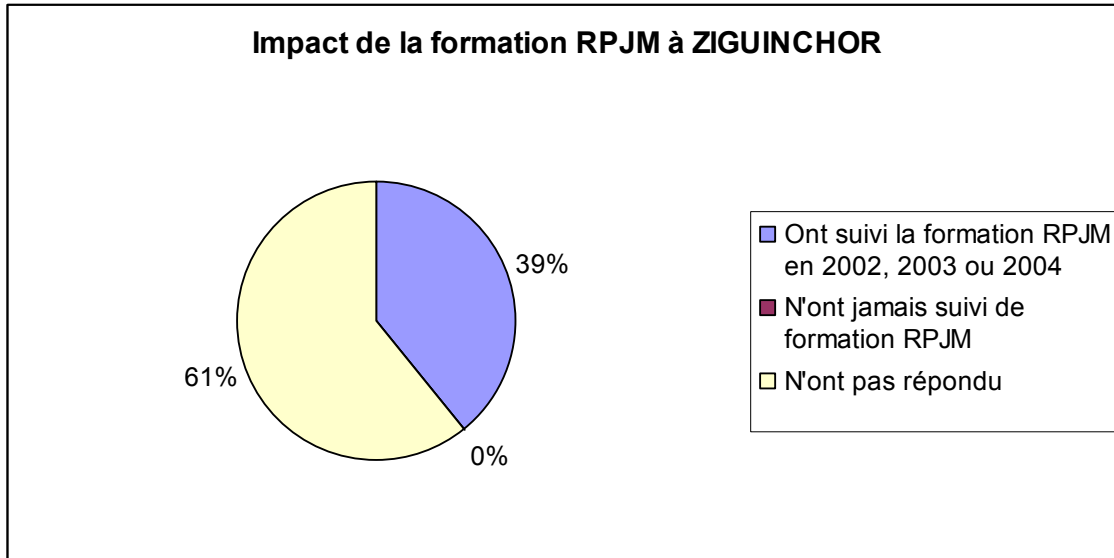


Tableau n°12 : Impact de la formation RPJM à Ziguinchor

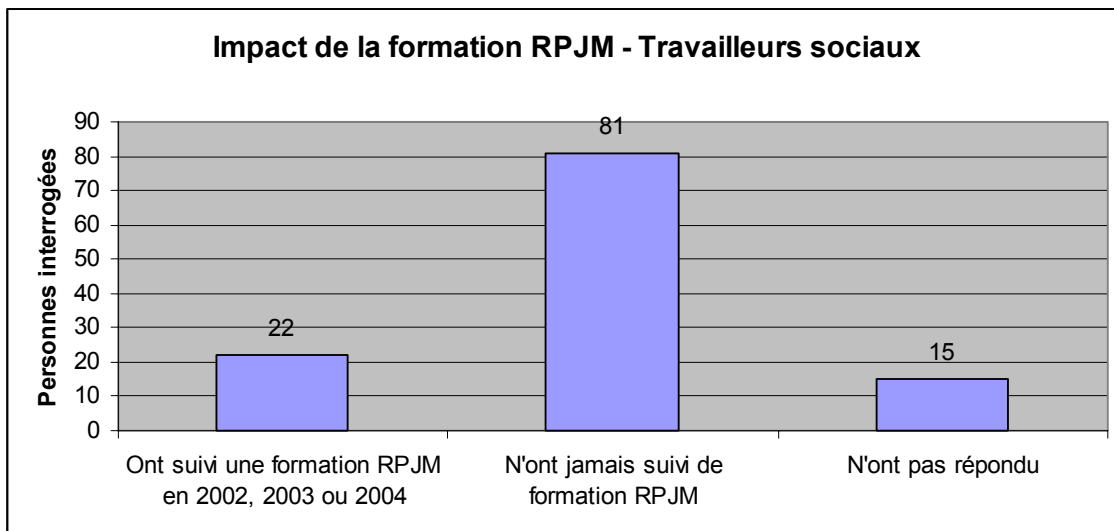


NB : les personnes n'ayant pas suivi de formation RPJM n'ont apparemment pas été interrogées dans la région de Ziguinchor.

Au-delà des régions, il est également intéressant de constater l'impact de la formation RPJM au niveau des différentes catégories professionnelles :

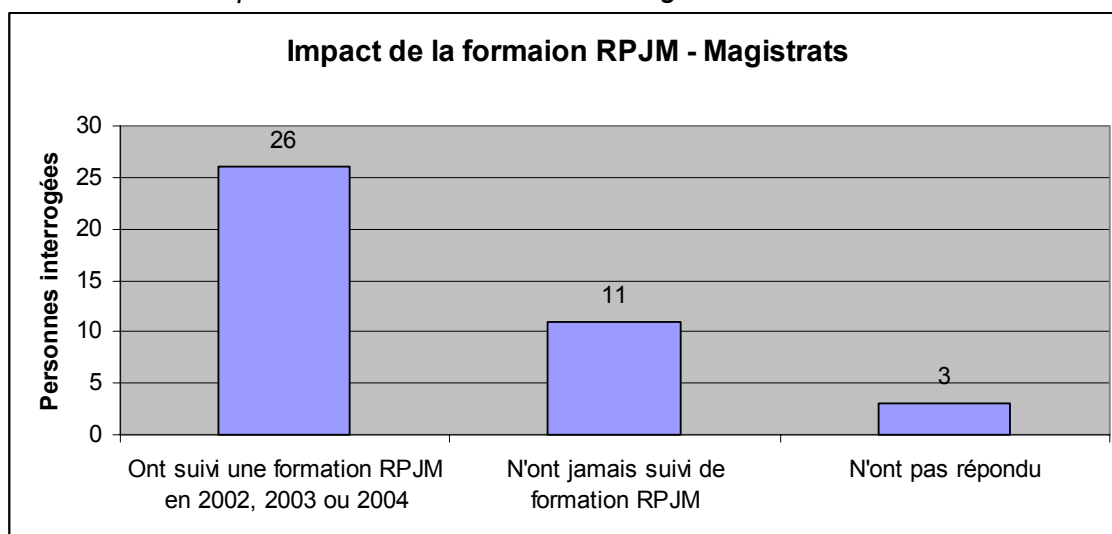
Partant du postulat que tous les travailleurs sociaux relevant de la DESPS devraient être formés :

Tableau n°13 : Impact de la formation RPJM – Travailleurs sociaux



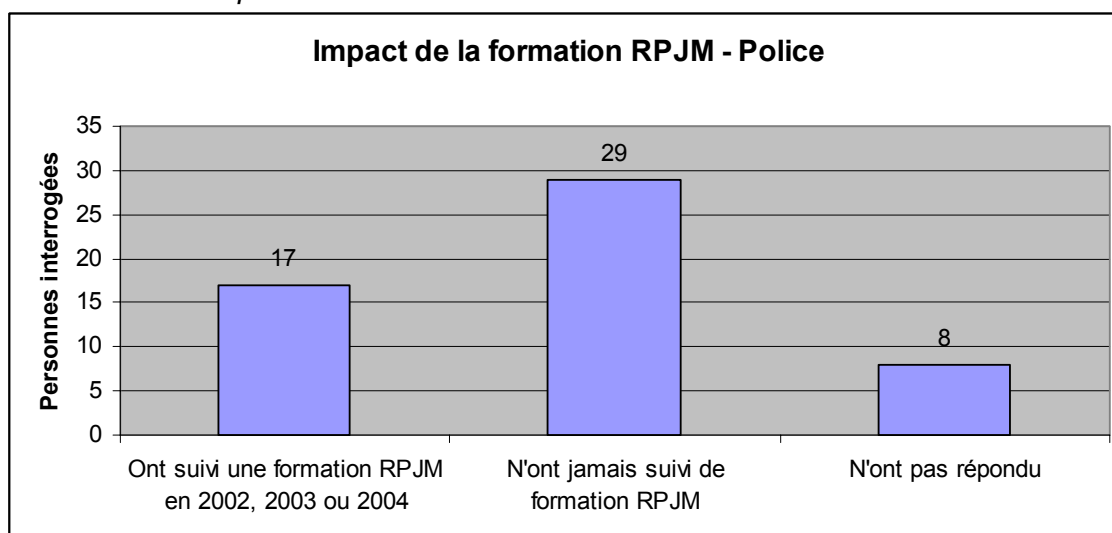
Partant du postulat que 3 magistrats en charge de la problématique des mineurs par régions, ainsi que 2 magistrats par Cour d'appel, devraient être formés :

Tableau n°14 : Impact de la formation RPJM - Magistrats



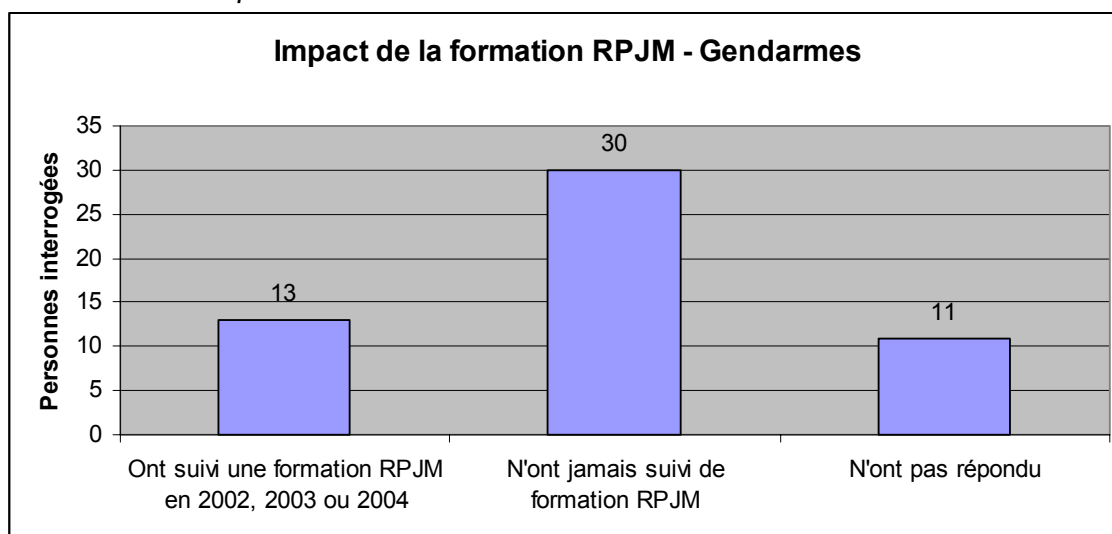
Partant du postulat que cinq fonctionnaires des services de police en charge de la problématique des mineurs par régions devraient être formés :

Tableau n°15 : Impact de la formation RPJM - Police



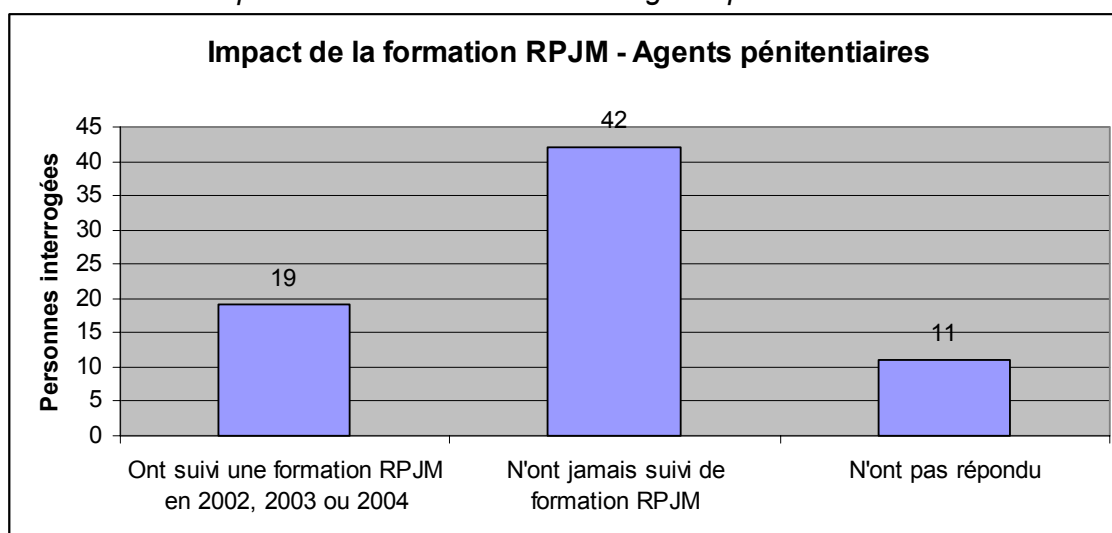
Partant du postulat que cinq gendarmes en charge de la problématique des mineurs par région devraient être formés :

Tableau n°16 : Impact de la formation RPJM - Gendarmes



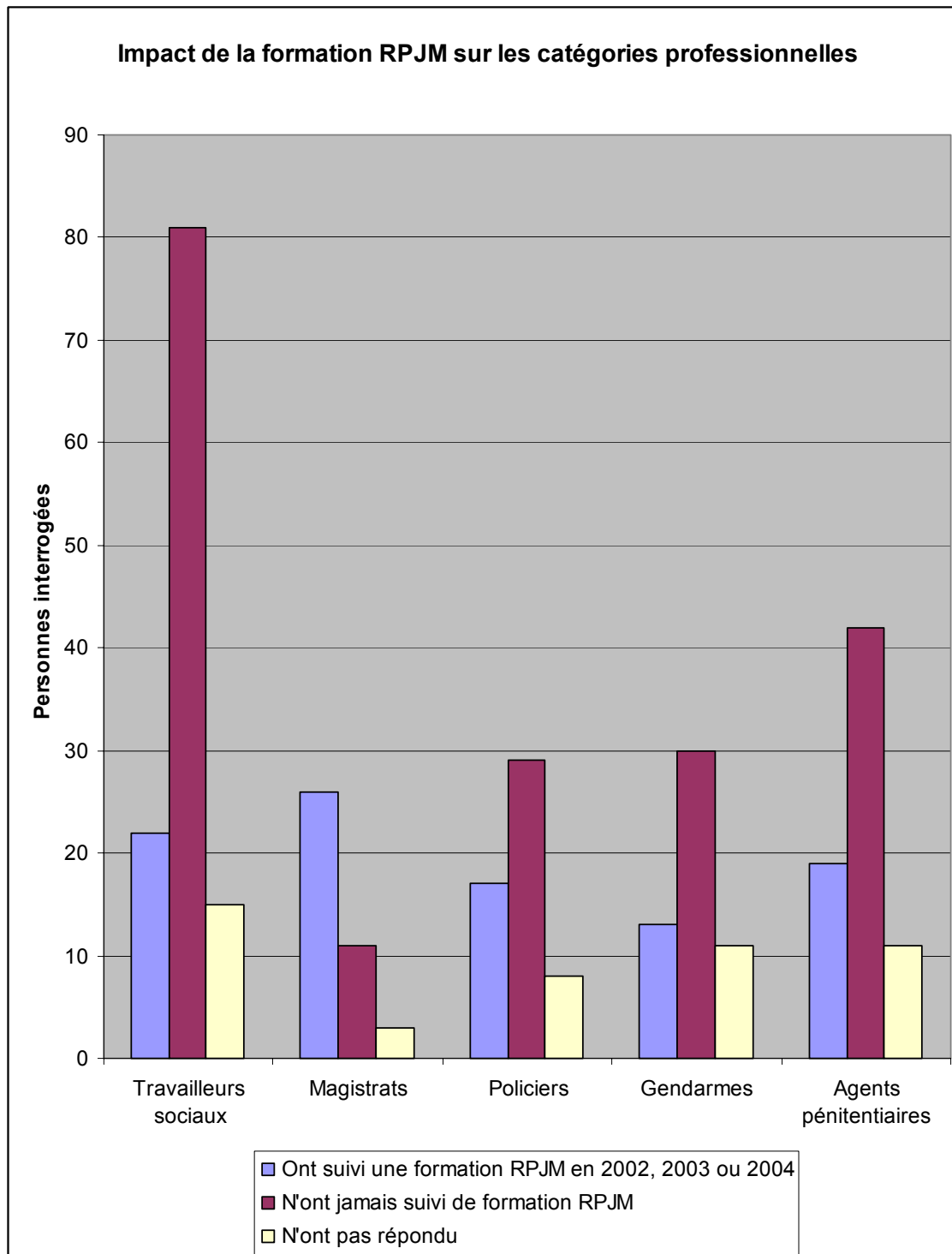
Partant du postulat que tout le personnel du Fort B ainsi que cinq agents pénitentiaires en charge des mineurs (en ce compris le régisseur) par région devraient être formés :

Tableau n°17 : Impact de la formation RPJM – Agents pénitentiaires



Au regard de ce qui précède, si l'on compare les catégories professionnelles qui ont suivi une formation RPJM en 2002, 2003 ou 2004, on obtient la répartition suivante :

Tableau n°18 : Impact de la formation RPJM sur les différentes catégories professionnelles



Les participants ont globalement bien retenu les deux thèmes abordés lors des différentes sessions, à savoir « *La législation nationale en matière de Justice des Mineurs et les spécificités des Régions* » et « *Le respect des droits de l'enfant dans la procédure judiciaire et le travail de collaboration entre intervenants* ».

Les cours principalement retenus par les participants sont « La justice des mineurs au Sénégal » (2002-2003 et 2004), aspects nationaux et internationaux, « L'écoute d'un enfant et son audition » (2002-2003 et 2004), « Les aspects psychologiques de la maltraitance » (2002-2003 et 2004), « Différentes typologies familiales et types de délinquants » (2002-2003), « La psychologie de l'enfant » (2002-2003) ainsi que les ateliers systémiques traitant de l'interdisciplinarité dans la prise en charge des mineurs.

b) Représentation du projet RPJM

- par ceux qui ont déjà suivi une formation RPJM

Globalement, le projet RPJM est considéré comme un outil de formation continue permettant une meilleure collaboration entre les différents intervenants dans la problématique des mineurs, en offrant l'opportunité d'un lieu de rencontre, de partage d'expériences, d'un cadre de concertation interdisciplinaire.

Selon les participants, les sessions de formations organisées ont permis également un renforcement des capacités juridiques et psychosociales des intervenants dans la problématique des mineurs et donc une meilleure connaissance du mineur et de ses droits. Certains l'ont perçu comme une mise à niveau, une réactualisation des connaissances.

La plupart ont également perçu le projet comme un instrument visant à améliorer l'arsenal juridique sénégalais de la protection juridique des mineurs en tenant compte des réalités de terrain.

Le projet RPJM est ainsi globalement considéré comme une bonne initiative qui vise une meilleure prise en charge du mineur et un moyen efficace de garantir la protection juridique du mineur.

Certains ont souligné que le projet aurait pu apporter beaucoup plus d'améliorations s'il avait fait l'objet d'un suivi.

- par ceux qui n'ont jamais suivi une formation RPJM

Parmi les personnes interrogées n'ayant jamais suivi de formation RPJM, 40% n'en n'ont jamais entendu parler.

Parmi les 60 autres pourcents, la plupart savent peu de choses sur ce projet.

Certains en ont une idée vague, savent qu'il s'agit de sessions de formation continue des intervenants dans la prise en charge des mineurs dont ont bénéficié certains collègues.

Les objectifs du projet RPJM sont perçus comme étant :

- éviter l'incarcération du mineur
- faciliter la réinsertion sociale du mineur
- apporter des réponses spécifiques au mineur en danger ou en conflit avec la loi
- rassembler les garanties nécessaires pour la promotion de l'enfant
- viser la protection du mineur par sa famille, par l'état et par la société
- rechercher une gestion mieux structurée des mineurs
- entraîner une autre vision du mineur et du travail de l'AEMO
- mettre en place un cadre d'échange et de partage
- renforcer les capacités de prise en charge des mineurs

Certains pensent que les mineurs sont responsables et doivent être surveillés et éduqués.

D'autres en ont une idée plus précise, celle d'un programme permettant d'assurer une meilleure prise en charge du mineur, lequel serait organisé par le CFJ, à l'initiative de la coopération belge (certains ont même cité l'APEFE). Le projet RPJM vise, selon eux, à renforcer la protection juridique des mineurs en danger ou en conflit avec la loi, par la formation adéquate des intervenants dans la problématique des mineurs et à harmoniser leurs interventions.

Notons ici que les agents pénitentiaires de la Maison d'Arrêt et de Correction de Hann (Fort B) semblent les mieux informés quant au projet RPJM, probablement grâce à une session de formation RPJM informelle organisée au sein de leur établissement en 2004.

c) Impact de la formation RPJM sur les participants

Un petit nombre (9%) a estimé que la formation RPJM n'avait eu aucun impact car les sessions de formation n'avaient fait l'objet d'aucun suivi, d'aucune réunion périodique, d'aucun cadre formel.

La grande majorité des participants ont cependant un avis favorable sur l'impact de la formation RPJM qui a permis une amélioration de leur connaissance du mineur et de ses droits, une meilleure compréhension de la délinquance juvénile, du passage à l'acte, de la spécificité du mineur qui ne doit pas être traité comme un majeur.

La formation leur a ainsi donné une meilleure écoute du mineur et de ses civillement responsables, une plus grande sensibilité, plus de patience, une prise en compte de son milieu social, ...

Ils ont également apprécié la meilleure compréhension du travail des différents intervenants dans la problématique des mineurs, la réduction de la distance entre intervenants, la prise de conscience que « l'on n'est pas seul pour intervenir ».

d) Transmission de la formation reçue

Parmi les participants, 88% déclarent avoir eu l'occasion de transmettre la formation reçue à leurs collègues, et ce majoritairement par le biais de discussions et conseils.

Certains (15%) ont également utilisés les supports écrits diffusés lors des sessions de formation afin d'informer leur collègues.

Enfin, une minorité (2%) a développé d'autres méthodes de transmission de l'information, telles que la restitution sous forme de compte-rendu oral de la session suivie, la mise en place de rencontres périodiques au sein du service ou l'organisation d'une conférence à une association de quartier sur la délinquance juvénile.

Les 12% n'ayant pas eu l'occasion de transmettre la formation reçue l'ont justifié par un manque de temps, l'absence de cadre, l'inutilité compte tenu de la participation des collègues à la session ou le désintérêt des collègues n'ayant pas participé.

Certains estiment que la transmission de l'information incombe au projet RPJM et non à eux.

Enfin, une personne a estimé que la formation suivie ne cadrerait pas avec les réalités judiciaires et ne devait donc pas être transmise.

Parmi les personnes interrogées n'ayant pas participé à une formation RPJM, seuls 24% déclarent avoir eu l'occasion de recevoir la formation reçue, essentiellement par le biais de discussions et conseils, mais également de supports écrits.

e) Impacts de la formation sur la collaboration

Parmi les participants, 77% estiment que la formation a eu un impact favorable sur la collaboration entre les différents intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.

Selon eux, la formation RPJM a permis la mise en place d'un cadre d'échange d'opinions possible entre intervenants, un rapprochement des services, une meilleure compréhension du rôle de chaque intervenant et des difficultés qu'il rencontre ; il a ainsi permis un travail en réseau redynamisé, une collaboration améliorée et diversifiée, une coordination des actions, une prise en charge collective du mineur, des contacts plus fluides entre intervenants, une humanisation de leurs rapports, une sollicitation des uns et des autres.

Les 23 autres pourcents des participants n'ont constaté aucune amélioration dans la collaboration entre intervenants, se plaignant de l'absence de suivi des sessions de formation, de l'absence de réunions périodiques et de cadre formel.

Parmi les personnes interrogées n'ayant pas participé à une formation RPJM, seuls 28% estiment que les sessions de formations organisées ont permis que la

collaboration entre les différents intervenants dans la problématique de la justice des mineurs s'améliore. Cependant, si on analyse uniquement les chiffres de Dakar, seuls 19% ont constaté une amélioration. Par contre à Louga, Kaolack et Tambacounda, la majorité des intervenants ont pu constater une amélioration.

Cette minorité a donc constaté une meilleure entente entre les différents intervenants qui se connaissent mieux, qui ont une meilleure connaissance des structures entourant le mineur, qui sont mieux préparés psychologiquement pour la prise en charge des mineurs, qui comprennent mieux le mineur et ses droits, qui orientent plus facilement le mineur vers les structures d'aide éducative,...

Ils confirment donc les impressions de la majorité des participants.

f) Réticences rencontrées

La majorité des participants n'ont pas rencontré de réticences dans la collaboration entre intervenants dans la problématique de la justice des mineurs, et ce notamment à Saint-Louis, Ziguinchor et à Kaolack.

D'autres cependant ont reconnu avoir rencontré les problèmes suivants :

- Un manque de moyens
- Une incompréhension ou une ignorance du travail des AEMO
- Une propension à la répression
- Un manque de concertation dans les actions, un manque de communication entre les intervenants (travailleurs sociaux pas toujours informés par les services de sécurité, agents pénitentiaires peu associés, juge souvent le dernier informé, ...)
- Une mauvaise connaissance du droit par les non magistrats
- Un manque de structures spécialisées de prise en charge des mineurs
- Une peur des représailles des marabouts sur les mineurs
- Une influence des marabouts sur le mineur qui refuse de parler
- Un désintérêt de ceux qui n'ont pas participé aux séminaires
- Les déplacements difficiles à travers des régions vastes
- L'absence des parents qui ne comprennent pas bien leur implication dans la procédure
- Les problèmes dans la détermination de l'âge

Les AEMO ont souligné n'avoir pas toujours la possibilité de « requérir à la force publique en cas de besoin » (cf carte professionnelle).

g) Le travail en réseau fonctionne-il ?

Parmi les participants, 70% estiment que les réseaux mis en place lors des formations ne fonctionnent pas. Cette insatisfaction est plus marquée au sein des travailleurs sociaux et de la police.

Il convient peut-être ici d'apporter une modération à ce chiffre. En effet, à la lecture des questionnaires, il apparaît que les intervenants ont interprété de manière différente la question « Les réseaux mis en place lors des formations fonctionnent-ils? » : certains, la majorité, ayant donné une connotation formelle à ces réseaux, d'autres l'ayant entendu comme une collaboration, un cadre de concertation informelle.

Ainsi, bon nombre considère qu'aucun réseau, au sens formel, n'a jamais été mis en place.

Rappelons ici que l'impact majeur de la formation RPJM perçu par les participants était la mise en place de ce cadre de concertation, au sens donc informel.

Dans l'ensemble, les participants se montrent majoritairement insatisfaits du fonctionnement de ces réseaux, se plaignant de l'absence de cadre formel, du manque de mobilisation des intervenants, du manque de communication, de dynamisme, de l'absence de suivi des sessions de formation, du manque de management.

Ils regrettent que les coordonnées des intervenants n'aient pas été diffusées, l'absence de cas concrets lors des séminaires, le manque de temps et le travail dans l'urgence, la réaffectation d'agents formés, l'exclusion du réseau de certains intervenants (police et gendarmerie), l'absence de moyens, le manque de moyens de liaison.

En résumé, lorsque le cadre de concertation existe, la collaboration est uniquement officieuse, basée sur des contacts amicaux mais non professionnels, dépendant du bon vouloir de chacun.

Par conséquent, les participants souhaitent voir mis en place un cadre formel de concertation renforcé, sous forme d'unités départementales de coordination permettant la constitution et la diffusion d'un carnet d'adresses et la rencontre des intervenants tous les 15/30 jours ou en tout cas de façon périodique, sous la forme d'ateliers de travail, à l'initiative d'une personne pilote, telle que le substitut en charge des mineurs, compte tenu de sa position centrale.

Ces réseaux devraient être dotés de moyens de fonctionnement et être chapeautés par une commission de suivi dont le CFJ pourrait être l'organe superviseur et directeur.

Certains participants ont également insisté sur l'importance de renouveler ces formations chaque année, afin de faciliter la collaboration.

h) Acteurs visés ou à viser

Parmi les participants, seuls 42% estiment que tous les intervenants dans la problématique de la justice des mineurs ont été visés par la formation RPJM, ici encore principalement au sein des travailleurs sociaux et de la police.

Les autres acteurs dans la problématique de la justice des mineurs devant être visés, selon les participants, sont :

- Les parents ou associations de parents
- Les médecins, psychologues, psychiatres
- Les élus locaux
- Les chefs des services intervenants dans la problématique des mineurs
- Les membres des ministères concernés par la prise en charge des mineurs
- Les surveillants
- Tout le personnel du Fort B
- Les mineurs ou associations de mineurs
- Les marabouts et imams
- Les enseignants
- Les ONG ayant pour vocation la défense des droits de l'enfant
- Les notables
- Les associations des visiteurs de prison
- La presse
- Les avocats
- Le commissaire à l'aide alimentaire
- Les moniteurs des collectivités éducatives
- D'anciens délinquants
- Les chefs d'atelier

Parmi les personnes interrogées n'ayant pas participé à une formation RPJM, seuls 37% estiment que leur collègue ont pu bénéficier d'une formation RPJM.

i) Nouvelle formation

Parmi les personnes interrogées, ayant ou non déjà participé à une formation RPJM, 99% ont manifesté le souhait de bénéficier d'une formation RPJM.

La seule réserve émise concernant l'évaluation préalable des acquis, celle-ci peut être levée par la présente analyse.

Les motivations avancées sont le renforcement des capacités professionnelles (mise à niveau, recyclage), une meilleure compréhension du mineur et de ses droits et donc une meilleure prise en charge, la mise en place de relations professionnelles interdisciplinaires codifiées, le renforcement des réseaux, l'échange d'expériences, la mise en place d'une politique générale de prise en charge du mineur, mais surtout la formation d'un plus grand nombre d'intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.

Les travailleurs sociaux ont insisté d'une part sur le souhait d'être en phase avec l'évolution des méthodes d'intervention, et d'autre part, sur le désir de faire connaître leur travail aux autres intervenants.

Les agents pénitentiaires ont, quant à eux, insisté pour restituer aux maisons d'arrêt et de correction leur fonction d'éducation et de réinsertion sociale, en développant des supports pédagogiques pour les mineurs en prison afin de faciliter l'acquisition de connaissances, aptitudes et attitudes.

Les prochaines formations sont envisagées majoritairement sur une durée de trois jours (84%) ou deux jours (15%).

Les bénéficiaires envisagés sont les travailleurs sociaux, les magistrats, la police, la gendarmerie et les agents pénitentiaires, c'est-à-dire les intervenants déjà visés par les précédentes sessions de formation, mais également d'autres intervenants, considérés comme acteurs à part entière dans la problématique des mineurs, tels que les avocats, les organisations non gouvernementales (ONG) en charge des mineurs, les associations de parents, les représentants d'associations de jeunes, les marabouts et maîtres coraniques, les élus locaux, les journalistes, les médecins, les psychologues, les enseignants,...

Certains ont même proposé que des mineurs en danger ou en conflit avec la loi soient présents, accompagnés de leurs parents, lors des prochaines sessions de formations.

Concernant les outils pédagogiques, le support écrit (28%), les débats (26%) et les ateliers systémiques (26%) emportent une légère préférence face aux cours magistraux (19%).

D'autres outils ont été suggérés tels que les visites de terrain, le reportage radio, le support audio-visuel (CD Rom), les voyages d'études, l'étude de cas pratiques (PV, enquêtes sociales,...),...

D'une manière générale, la sensibilisation des populations est prônée.

Concernant le contenu des prochaines sessions de formation, à côté des cours déjà présentés tels que droit national et international des mineurs, l'écoute du mineur et son audition, les aspects psychologiques de la maltraitance, la psychologie de l'enfant et les typologies familiales et types de délinquants, les suggestions suivantes ont été faites :

- l'évaluation des acquis RPJM
- la prise en charge des mineurs victimes d'agression sexuelle
- viol, pédophilie, excision, drogue, prostitution, mendicité, travail des mineurs,... (les pires formes de travail des enfants)
- la problématique du sida
- l'étude du mineur en milieu rural et urbain, la gestion urbaine
- les talibés dans un contexte de délinquance ou de mineurs en danger
- l'inadaptation sociale
- structures d'accueil du mineur, tribunaux, DESPS,... (l'enquête sociale, le déroulement d'une audience)
- le travail de l'Education Surveillée et les relations avec les autres partenaires
- les méthodologies d'intervention (travailleurs sociaux)
- les causes criminogènes et le passage à l'acte
- les techniques d'investigation (force publique)
- l'accompagnement psychosocial
- la médiation familiale
- la médiation pénale : modes de règlements extrajudiciaires
- les alternatives à l'incarcération
- le traitement du mineur de son arrestation à sa libération
- la réinsertion : préparation de la sortie de prison (agents pénitentiaires)
- la mise en réseau : création d'une structure de coordination entre intervenants

j) Suggestions relatives au projet RPJM

Les suggestions ont été nombreuses et constructives, tant de la part des participants que des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs n'ayant jamais participé à une formation RPJM.

Ces suggestions peuvent être structurées comme suit :

a) Concernant le Projet RPJM

- systématiser et institutionnaliser ce projet
- évaluer périodiquement
- proposer un cadre légal intégrant les recommandations faites lors des précédentes sessions de formation RPJM :
 - o élaborer d'un code spécifique pour mineur
 - o renforcer la responsabilité des parents (cf abandon)
 - o rendre obligatoire l'assistance d'un conseil dans toute procédure qui concerne le mineur
 - o affecter des éducateurs spécialisés dans les établissements pénitentiaires
 - o insister sur la détermination de l'âge des mineurs (cf exemple malgache)
 - o rendre la médiation pénale obligatoire
 - o codifier les nouvelles infractions commises par les mineurs
 - o correctionnaliser les crimes commis par les mineurs
- organiser la formation RPJM dans les écoles (formation initiale)
- harmoniser les différents projets dans la problématique des mineurs
- associer les bénévoles
- constituer des brigades de police spécialisées pour mineurs au niveau régional
- créer une base de données sur les mineurs délinquants
- insister sur la prévention
- sensibiliser les parents par des causeries, des émissions radio, afin d'éviter la rupture interfamiliale
- axer sur la réinsertion sociale du mineur
- permettre l'échange d'expériences, tant au niveau interrégional que international (mettre l'accent sur l'expérience des autres pays, organiser des stages à l'étranger)
- moyens :
 - o créer des ateliers dans les établissements pénitentiaires
 - o construire des locaux spécifiques pour mineurs en détention
 - o équiper les locaux d'audition
- informer la population (la formation doit s'adresser à toutes les couches de la population) :
 - o créer un documentaire sur la problématique des mineurs au Sénégal
 - o associer les médias (émissions radio ou télé)
 - o dessins animés
 - o brochures à distribuer

b) Concernant la formation continue des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs

- diagnostiquer les besoins avec les intervenants
- veiller à la mise à niveau des intervenants (harmoniser les pratiques professionnelles) avant les formations communes
- viser tous les intervenants des catégories professionnelles concernées, sans distinction de grade ou de structure (« pas que pour les directeurs »)
- varier les participants aux séminaires
- faire participer le personnel féminin
- organiser deux sessions par an
- mettre des outils pédagogiques à disposition
- impliquer le mineur dans les débats
- organiser des visites de terrain interdisciplinaires
- avoir des formateurs spécialistes en police et gendarmerie
- assurer la restitution des séminaires
- établir un document de synthèse après chaque séminaire et le distribuer à tous les participants
- délivrer une attestation de suivi de la formation

c) Concernant la collaboration entre intervenants

- renforcer la collaboration entre intervenants
- imposer des réunions périodiques entre intervenants
- mettre en place un organe de coordination
- mise en place de cadres sectoriels de suivi au niveau départemental
- établir un partenariat entre les juridictions des mineurs, la DESPS et les autres structures, étatiques et privées, d'éducatives et de formations
- mettre en place des « brigades » multidisciplinaires de prise en charge des mineurs (AEMO, police, gendarmerie, tribunal,...)
- initier des jumelages entre les écoles au niveau de la formation initiale

k) Analyse

a) le projet RPJM

Le **projet Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs au Sénégal est globalement bien perçu** par les intervenants directs dans la problématique de la justice des mineurs qui en ont bien compris les tenants et aboutissants. L'initiative leur semble louable et à encourager.

Concernant **l'objectif général du projet RPJM de renforcement la protection juridique des mineurs par la mise en place de formations continues des intervenants au processus judiciaire à l'égard des mineurs en danger ou en conflit avec la loi**, celui-ci **semble réalisé** par l'organisation de neuf sessions (une dixième organisée à Dakar les 13 et 14 avril 2005) de sessions de formation continue de travailleurs sociaux, magistrats, policiers, gendarmes et agents pénitentiaires sur les thèmes « *La législation nationale en matière de Justice des Mineurs et les spécificités des Régions* » et « *Le respect des droits de l'enfant dans la procédure judiciaire et le travail de collaboration entre intervenants* ».

Néanmoins, en terme de cible, même si la formation continue RPJM semble avoir déjà touché un certain nombre d'intervenants dans la problématique de la justice des mineurs, elle semble encore loin d'avoir atteint l'entièreté des acteurs concernés (voir infra).

Concernant **l'objectif spécifique de promotion d'une approche pluridisciplinaire du processus judiciaire de protection des mineurs**, celui-ci **semble se réaliser** par l'organisation de ces sessions de formation continue regroupant les principaux intervenants dans la problématique de la justice des mineurs; les ateliers systémiques qui y sont animés par l'équipe de formateurs du CHU de Fann semblent avoir porté leurs fruits en ce que **77% des participants estiment que la formation a eu un impact favorable sur la collaboration entre les différents intervenants** dans la problématique de la justice des mineurs.

Néanmoins, certaines nuances ont été émises par les participants (voir infra).

Concernant le souhait de voir un **partenariat se créer entre les différentes écoles de formation**, rappelons que le Centre de Formation Judiciaire, l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés, l'Ecole Nationale de Police et de la Formation Permanente, l'Ecole de la Gendarmerie Nationale et l'Ecole Nationale de Développement Social et Sanitaire sont partenaires du projet RPJM.

Les élèves magistrats, éducateurs spécialisés, policiers, agents pénitentiaires, gendarmes et assistants sociaux bénéficient déjà de la formation RPJM.

Cependant, une plus grande implication sur le plan ministérielle est souhaitée, notamment de la part des directeurs des services responsables des différentes catégories professionnelles.

Concernant les **recommandations faites lors des sessions de formation 2002 et 2003**, celles-ci ont été soumises et approuvées par le Réseau des parlementaires « Population et Développement » lors d'une journée de travail sur le thème « Le renforcement législatif de la protection juridique des mineurs », le 4 mars 2004.

Un avant-projet de loi, intégrant ces recommandations, a été déposé fin février 2005 auprès du Président de la Commission de réforme du Code pénal et du Code de Procédure pénale.

Rappelons ici que dans le cadre du projet RPJM, l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ) et l'Institut de Recherche pour le développement (IRD) ont réalisé une **étude sur « les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal »** financée par le « Fonds d'Etudes et de Consultation sénégal-belge » cogéré par le Ministère de l'Economie et des Finances et la Coopération Technique Belge (CTB).

b) la formation RPJM

Concernant les sessions de formation RPJM, la grande majorité des participants estime que la formation suivie a changé leur prise en charge du mineur, qu'il comprennent et connaissent mieux. L'**effet bénéfique de la formation sur la prise en charge du mineur en danger ou en conflit avec la loi** n'est donc plus à démontrer.

Concernant les **personnes visées par les sessions** de formation continue 2002, 2003 et 2004, à savoir les intervenants directs dans la problématique de la justice des mineurs, partant du postulat que tous les travailleurs sociaux relevant des services de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), tous les magistrats (substitut, juge et juge d'instruction) en charge des mineurs, tout le personnel de la Maison d'Arrêt et de Correction de Hann (Fort B) à Dakar, cinq agents pénitentiaires en charge des mineurs par région (en ce compris le régisseur), les membres de la Brigade des mineurs du Commissariat central de Dakar, cinq fonctionnaires des services de police en charge de la problématique des mineurs par région et cinq gendarmes en charge de la problématique des mineurs par région, **moins du tiers des intervenants directs dans la problématique de la justice des mineurs déclarent avoir suivi une formation RPJM.**

Il faut néanmoins confronter ces chiffres aux statistiques du projet RPJM et de l'Unicef, 273 personnes auraient été formées en 2002, 2003 et 2004. Même si l'on sait que parmi ceux-ci, certains ont participé aux deux sessions, ce chiffre semble bien éloigné des 97 personnes ayant déclaré avoir participé à une formation RPJM en 2002, 2003 ou 2004 par le biais des questionnaires d'évaluation, et peut difficilement s'expliquer par les 38 abstentions. Une explication possible serait que

les questionnaires ont été mal orientés vers les intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.

Toutefois, toutes les personnes interrogées se sont montrées concernées par la problématique de la justice des mineurs et intéressées par une formation de type RPJM ; parmi celles-ci, **81 travailleurs sociaux relevant de la DESPS ainsi que 112 magistrats, policiers, gendarmes et agents pénitentiaires déclarent n'avoir jamais suivi de formation RPJM.**

En effet, alors que 19 pourcents des travailleurs sociaux relevant de la DESPS déclarent avoir participé à une session de formation RPJM, il conviendrait peut-être d'organiser une ou plusieurs **sessions de formation continue ciblées** à destination de l'ensemble des travailleurs sociaux de la DESPS, lesquelles répondraient ainsi également à leur souhait d'être en phase avec l'évolution des techniques d'intervention.

Ce type de sessions de formation continue ciblées devrait également être organisé pour les agent de l'Administration pénitentiaire qui ont également manifesté le souhait d'être formés pour une meilleure prise en charge des mineurs incarcérés afin de les soutenir dans la préparation de leur réinsertion.

Ces sessions de formation continue ciblées répondraient ainsi à la recommandation d'harmoniser les pratiques professionnelles et de mettre à niveau les intervenants dans la problématique de la justice des mineurs avant les sessions de formation communes.

Il faut également constater que, si les chiffres montrent que les régions ont été touchées différemment par la formation RPJM, l'impact sur la collaboration ou les réticences rencontrées sont ressentis de manière variée et la problématique de la justice des mineurs a ses particularités selon les régions.

Il convient ainsi d'accorder une **importance tout particulière à Dakar** où seuls 19% des intervenants directs ont été touchés par une formation RPJM, alors que le nombre de ces intervenants y est le plus élevés et que surtout, la problématique de la délinquance juvénile y est la plus marquée.

En effet, selon une étude sur « les mineurs en conflit avec la loi au Sénégal », réalisée par l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ) et l'Institut de Recherche pour le développement (IRD), 56% des mineurs poursuivis sur l'année 2003 l'ont été à Dakar.

D'autres régions, comme Saint-Louis ou Diourbel connaissent des spécificités quant aux dangers auxquels sont exposés certains mineurs, tels que respectivement l'agression sexuelle ou les violence exercées par certains marabouts.

Ces constats doivent conduire à des **sessions de formation continue adaptées dans leur contenu et leur ampleur à chaque région visée.**

En terme de cible, **d'autres acteurs dans la problématique de la justice des mineurs semblent devoir être touchés par le projet RPJM.**

Ainsi les parents ou associations de parents, les chefs d'atelier, le surveillants, les enseignants ainsi que les marabouts ou maîtres coraniques, qui encadrent le mineur, semble devoir être sensibilisés à la problématique des mineurs en danger ou en conflit avec la loi, à leur fragilité, et informés de leurs droits, des structures d'accueil, de leur psychologie, leur mode de fonctionnement, ...

D'autres acteurs, tels que les médecins, psychologues, psychiatres, les avocats, les élus locaux, les chefs des services intervenants dans la problématique des mineurs, les membres des ministères concernés par la prise en charge des mineurs, les ONG ayant pour vocation la défense des droits de l'enfant, ..., devraient également être sensibilisés.

Certains estiment que les mineurs ou associations de mineurs ainsi que d'anciens délinquants devraient prendre part aux sessions de formation RPJM.

Relevons ici la distinction entre les intervenants directs, visés par les sessions de formation continue, et ces autres acteurs, intervenants indirects dans la problématique de la justice des mineurs ; ces derniers ne doivent pas être formés mais bien **sensibilisés** à cette problématique.

A noter que cette sensibilisation pourrait intervenir par le biais des maisons de justice récemment créées, de documentaires ou de dessins animés sur la problématique des mineurs au Sénégal, diffusés dans les écoles ou transmis par les médias, ou de brochures à distribuer à grande échelle

Concernant la **restitution**, une grande majorité des participants déclarent avoir eu l'occasion de transmettre la formation reçue par le biais de discussions et conseils.

Cependant, une minorité de leurs collègues déclarent avoir pu bénéficier de la restitution de cette formation dont la plupart regrette qu'elle n'ait pas été **organisée plus formellement**.

Il est vrai que le projet RPJM n'a peut-être suffisamment pas insisté sur cet aspect de la formation, car la restitution n'était pas l'objectif premier des sessions organisées ; il ne s'agissait pas de formations de formateurs mais bien de formations continues des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.

Il convient cependant de rappeler que la participation des intervenants n'est pas personnelle mais bien institutionnelle ; ainsi, une plus grande implication des responsables locaux des catégories professionnelles devrait permettre la mise en place d'espace de restitution.

Concernant de prochaines sessions formation RPJM, l'entièreté des intervenants ciblés par l'évaluation sont **favorables à la reconduction périodique de ce type de formation**, de préférence sous la forme de trois jours de session, regroupant cours magistraux, débats et ateliers systémiques, leur souci étant de se recycler, d'améliorer leurs connaissances du mineur et de ses droits et de mieux collaborer avec les autres intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.

Ces sessions devraient faire l'objet de supports écrits complets et didactiques, d'un rapport de synthèse de la session et d'une liste des coordonnées des intervenants, distribués à tous les participants.

Des réseaux devraient être formés, des responsables désignés et un contrôle de suivi assuré.

Concernant les suggestions relatives aux supports écrits et aux rapports de synthèse des sessions de formation, la liste des outils pédagogiques déjà produits par le projet RPJM dans le cadre de la formation des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs est produite en annexe.

Eu égard à ces éléments, un plan de formation des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs pour les prochaines années (2005 – 2008) doit être établi et soumis aux différents responsables pour approbation.

c) la collaboration entre intervenants

Concernant l'impact favorable des sessions de formation interdisciplinaires sur la collaboration entre les différents intervenants dans la problématique de la justice des mineurs, il convient de relever que, même si la glace s'est brisée entre les catégories d'intervenants qui, pour ceux qui ont bénéficié d'une formation, connaissent mieux le travail des uns et des autres, un **manque de concertation entre les différents intervenants** est encore à regretter.

Semble être mis en cause le manque de suivi des sessions de formation (pas de restitution organisée, pas de communication des coordonnées des intervenants), le désintérêt de ceux n'ayant pas participé, le manque de moyens, une méconnaissance persistante du droit des mineurs...

Concernant la mise en place de **réseaux de concertation**, ils **ne fonctionnent pas, ou peu**, uniquement basés sur une base volontaire, une bonne entente.

Les intervenants semblent regretter ici encore l'absence de suivi de la part du projet RPJM, et surtout l'absence de **cadre formel, imposant cette collaboration**.

La plupart des intervenants souhaitent ainsi la mise en place d'unités départementales ou régionales de coordination sous la direction d'une personne pilote, l'ensemble de ces unités étant placées sous le contrôle d'une commission de suivi. Ces unités de coordination interdisciplinaires se réuniraient périodiquement, afin de partager les expériences et de réfléchir à des cas concrets problématiques.

Cette analyse a été soumise à l'approbation d'un groupe de travail réunissant le comité pédagogique du projet RPJM, l'UNICEF, ainsi que des représentants des différentes catégories professionnelles et des formateurs.

Faisant suite à cette analyse, une liste de recommandations est proposée :

I) Recommandations

a) le projet RPJM

1. Impliquer et sensibiliser les responsables des différentes catégories d'intervenants dans la problématique de la justice des mineurs, tant au niveau ministériel qu'au niveau local sur les points suivants :
 - a) Elaborer un code spécifique au mineur, afin de rendre le droit des mineurs plus accessible et plus compréhensible pour tous les intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.
 - b) Veiller à une plus grande rigueur dans l'inscription des naissances au registre de l'Etat civil afin de permettre la vérification de l'âge des présumés mineurs.
 - c) Veiller à une plus grande présence des travailleurs sociaux dans les lieux de détention des mineurs.
 - d) Veiller à la création de locaux spécifiquement aménagés pour l'accueil de mineurs, tant pour leur audition que pour leur détention.
 - e) Constituer des brigades de police/gendarmerie spécialisées pour mineurs au niveau régional.
 - f) Entamer une campagne de sensibilisation des populations à la problématique de la justice des mineurs (parents, marabouts, enseignants, chef de quartier...) par le biais de documentaires ou de dessins animés sur la problématique des mineurs au Sénégal, l'association des médias ou de brochures à distribuer à grande échelle.
 - g) Recenser tous les organismes de prise en charge des mineurs relevant du secteur privé et veiller à leur agrément, utilisation et contrôle dans le cadre de la justice des mineurs.
 - h) Veiller à la mise en place de projets éducatifs dans les prisons susceptibles d'accueillir les mineurs et principalement à la maison d'arrêt et de correction de Hann (Fort B) : création d'ateliers, mise à disposition de supports pédagogiques, collaboration avec les organismes privés précités, ... ne perdant jamais de vue la réinsertion du mineur dans la société.

2. Mettre en place un comité interministériel regroupant les responsables de toutes les catégories professionnelles impliquées ainsi que de la société civile.

b) la formation RPJM

1. Dégager un budget national pour la formation (initiale et) continue des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.
2. Etablir un plan de formation des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs pour les prochaines années (2005 – 2008) doit être établi et soumis aux différents responsables pour approbation.
3. Mettre à niveau les différents intervenants par l'organisation de sessions de formation continue ciblée à chaque catégorie professionnelle.
4. Etendre la cible des sessions de formation continue à tous les acteurs dans la problématique de la justice des mineurs.
5. Organiser les sessions de concert avec les responsables des différentes catégories d'intervenants dans la problématique de la justice des mineurs afin de toucher la meilleure cible, susceptible de restituer au mieux la formation.
6. Rédiger un document complet et didactique reprenant la présentation du projet RPJM et de son contexte d'intervention, l'ensemble des textes relatifs au mineur en danger ou en conflit avec la loi, la présentation des structures susceptibles de l'accueillir, l'ensemble des cours RPJM, ainsi que l'ensemble des coordonnées des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs.
Ce document pourrait être distribué à tous les intervenants ou en tout cas à toutes les structures. Un site web pourrait également être créé.

c) la collaboration entre intervenants

1. Envisager une modification législative afin d'organiser des relations professionnelles interdisciplinaires codifiées, rendant obligatoire la collaboration entre intervenants dans la problématique de la justice des mineurs, conformément à leur souhait ainsi qu'à l'un des objectifs spécifiques du projet RPJM.
2. Mettre en place des accords entre institutions de prise en charge des mineurs afin d'organiser des stages interdisciplinaires.

3. Au niveau des formations interdisciplinaires, organiser la présentation, par chaque catégorie d'intervenants, de son travail, son quotidien, suivie de questions-réponses de la part des autres intervenants.
4. Mettre en place, par région, de concert avec les intervenants locaux, des cellules de coordination « mineurs » chargée d'organiser des rencontres périodiques entre les intervenants dans la problématique de la justice des mineurs ; désigner un responsable local (et un suppléant), chargé de veiller à la régularité et au bon fonctionnement de cette cellule de coordination ; mettre en place une commission de suivi en collaboration avec le CFJ.

VIII. Annexes

a) Questionnaires d'évaluation

Renforcement de la Protection juridique des Mineurs

Questionnaire d'évaluation

→ Vous avez déjà bénéficié de la formation continue RPJM en 2002, 2003 ou 2004 ?

Aidez-nous à évaluer l'impact de ces formations en remplissant le présent questionnaire afin que nous puissions nous adapter à vos attentes, commentaires et réflexions. Merci !

Méthodologie :

- merci de noircir le losange correspondant à votre ou vos réponse(s) ;
- lorsque la question est ouverte, merci de formuler votre réponse de façon lisible et concise afin de faciliter l'analyse de vos réponses.

1. Que représente pour vous le projet RPJM ? _____
2. De quelle(s) formation(s) avez-vous bénéficié ?
◇ 2002 ◇ 2003 ◇ 2004
3. Quels cours y étaient dispensés ? _____
4. Est-ce que la formation a changé votre manière de travailler ?
◇ Non
◇ Oui : en quoi ?

5. Avez-vous eu l'occasion de transmettre la formation reçue à vos collègues ?
◇ Oui : comment ?
 ◇ discussions
 ◇ supports écrits
 ◇ conseils
 ◇ autres : _____
◇ Non : pour quelles raisons ? _____
6. La formation a-t-elle eu un impact sur la collaboration entre les différents intervenants dans la problématique des mineurs ?
◇ Non
◇ Oui : _____
7. Quelles réticences éventuelles rencontrez-vous dans la collaboration avec certains intervenants ? _____

8. Les réseaux mis en place lors des formations fonctionnent-ils ?
 ◇ Oui
 ◇ Non : pourquoi ? _____
 Que faire pour changer cette situation ? _____
9. Estimez-vous que tous les acteurs intervenant dans la problématique des mineurs ont été visés par la formation RPJM ? ◇ Oui
 ◇ Non : quel(s) type(s) d'intervenant(s) doi(ven)t encore être ciblé(s) ?

10. Souhaitez-vous bénéficier à nouveau d'une formation RPJM ?
 ◇ Non : pourquoi ? _____
 ◇ Oui : pourquoi ? _____
 Comment envisagez-vous cette formation ?
- i. durée :
 ◇ un jour ◇ deux jours ◇ trois jours
- ii. bénéficiaires :
 ◇ éducateurs spécialisés
 ◇ assistants sociaux
 ◇ magistrats
 ◇ policiers
 ◇ gendarmes
 ◇ agents pénitentiaires
 ◇ autres : _____
 contenu : _____
- iii. méthodologie :
 ◇ cours magistraux
 ◇ débats
 ◇ support écrit
 ◇ ateliers systémiques
 ◇ autres : _____
11. Quelles suggestions éventuelles avez-vous concernant le projet de Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs et/ou la formation continue des différents intervenants dans la problématique des mineurs ?

Renforcement de la Protection juridique des Mineurs

Questionnaire d'évaluation

→ Vous n'avez jamais bénéficié de la formation continue RPJM en 2002, 2003 ou 2004 ?

Aidez-nous à comprendre l'impact du projet RPJM et à cibler vos attentes éventuelles. Merci !

Méthodologie : idem

1. Avez-vous déjà entendu parler du projet RPJM : Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs ?
 - ◇ Non
 - ◇ Oui : qu'en savez vous ? _____

2. Combien de personnes dans votre entourage ont pu bénéficier de la formation RPJM en 2002, 2003 ou 2004 ?
 - ◇ 0 ◇ 0 à 5 ◇ 5 à 10 ◇ 10 à 20 ◇ plus de 20

3. Ont-ils eu l'occasion de vous transmettre la formation reçue ?
 - ◇ Non
 - ◇ Oui : comment ?
 - ◇ discussions
 - ◇ supports écrits
 - ◇ conseils
 - ◇ autres : _____

4. La formation RPJM a-t-elle permis que la collaboration entre les différents intervenants dans la problématique des mineurs s'améliore ?
 - ◇ Non
 - ◇ Oui : en quoi ? _____

5. Souhaitez-vous bénéficier d'une formation RPJM ?
 - ◇ Non : pourquoi ? _____
 - ◇ Oui : pourquoi ? _____
 Comment envisagez-vous cette formation ?
 - i. durée :
 - ◇ un jour ◇ deux jours ◇ trois jours
 - ii. bénéficiaires :
 - ◇ éducateurs spécialisés
 - ◇ assistants sociaux
 - ◇ magistrats
 - ◇ policiers
 - ◇ gendarmes
 - ◇ agents pénitentiaires
 - ◇ autres : _____
 contenu : _____
 - iii. méthodologie :
 - ◇ cours magistraux
 - ◇ débats
 - ◇ support écrit
 - ◇ ateliers systémiques
 - ◇ autres : _____

6. Quelles suggestions éventuelles avez-vous concernant le projet de Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs et/ou la formation continue des différents intervenants dans la problématique des mineurs ?

Afin de nous permettre d'évaluer au mieux l'impact du projet RPJM, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir les éléments d'identification suivants :

Structure : _____

Fonction(s) occupée(s) : _____

Ville : _____

Ce questionnaire doit être rendu dans les meilleurs délais au coordinateur local, et au plus tard pour le 4 mars 2005. Merci de votre collaboration.

b) Liste des outils pédagogiques déjà produits par le projet RPJM dans le cadre de la formation des intervenants dans la problématique de la justice des mineurs :

- Formation sur le thème « *Le secret professionnel dans le travail avec les justiciables* », Ker Xaleyi, vendredi 20 février 2004 ;
- Brochure de formation initiale : cours dispensés dans le cadre de la formation interdisciplinaire des magistrats, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux et agents de l'Administration pénitentiaire, mai 2004 ;
- Formation des formateurs sur « *Les techniques d'audition de l'enfant, le traitement des situations d'abus sexuels et le travail interdisciplinaire dans la prise en charge des mineurs* », du 25 au 28 mai 2004 ;
- Session pratique de formation continue sur le thème « *Le respect des droits de l'enfant dans la procédure judiciaire et le travail de collaboration entre intervenants* », à Thiès les 28 et 29 juin 2004 et à Ziguinchor les 14 et 15 juillet 2004 ;
- Session pratique de formation continue sur le thème « *Le respect des droits de l'enfant dans la procédure judiciaire et le travail de collaboration entre intervenants* », à Saint-Louis les 17 et 18 novembre 2004 et à Kaolack les 30 novembre et 1^{er} décembre 2004.

IX. Liste des tableaux

Tableau n°1 : Impact de la formation RPJM dans les régions

Tableau n°2 : Impact de la formation RPJM à Dakar

Tableau n°3 : Impact de la formation RPJM à Thiès

Tableau n°4 : Impact de la formation RPJM à Diourbel

Tableau n°5 : Impact de la formation RPJM à Matam

Tableau n°6 : Impact de la formation RPJM à Saint-Louis

Tableau n°7 : Impact de la formation RPJM à Fatick

Tableau n°8 : Impact de la formation RPJM à Kaolack

Tableau n°9 : Impact de la formation RPJM à Louga

Tableau n°10 : Impact de la formation RPJM à Tambacounda

Tableau n°11 : Impact de la formation RPJM à Kolda

Tableau n°12 : Impact de la formation RPJM à Ziguinchor

Tableau n°13 : Impact de la formation RPJM – Travailleurs sociaux

Tableau n°14 : Impact de la formation RPJM – Magistrats

Tableau n°15 : Impact de la formation RPJM - Police

Tableau n°16 : Impact de la formation RPJM - Gendarmes

Tableau n°17 : Impact de la formation RPJM – Agents pénitentiaires

*Tableau n°18 : Impact de la formation RPJM sur les différentes catégories
professionnelles*

Table des matières

I. Introduction	2
II. Présentation du projet RPJM	2
III. Objectifs de l'évaluation	6
IV. Méthodologie	7
V. Résultats obtenus	8
a) Participation aux formations	8
c) Représentation du projet RPJM	18
d) Impact de la formation RPJM sur les participants	19
e) Transmission de la formation reçue	20
f) Impacts de la formation sur la collaboration	20
g) Réticences rencontrées	21
h) Le travail en réseau fonctionne-il ?	21
i) Acteurs visés ou à viser	22
j) Nouvelle formation	23
k) Suggestions relatives au projet RPJM	25
VI. Analyse	27
VII. Recommandations	32
VIII. Annexes	35
IX. Liste des tableaux	39
X. Table des matières	40